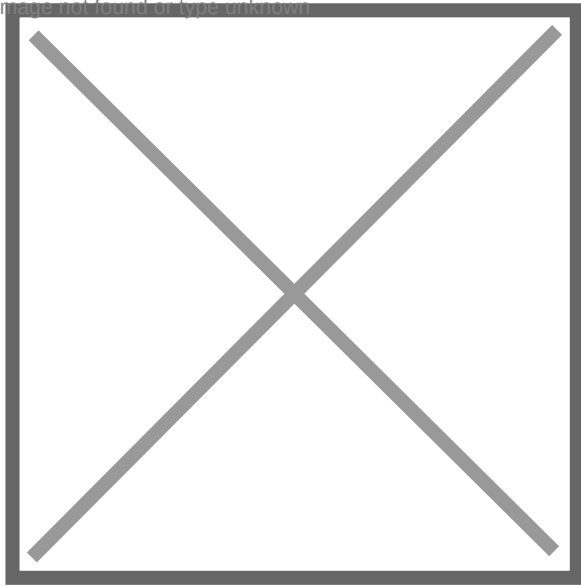


Image not found or type unknown



Conditions de réduction du préavis à 1 mois

Par **TOTOTO72**, le **21/11/2010 à 10:09**

Bonjour,
Est-il possible de prétendre réduire à 1 mois le préavis dans ces conditions :
- travaille à temps partiel par interim (10 à 20 h par mois) avec complément assedic
- en parallèle en formation professionnelle
Merci d'avance

Par **aliren27**, le **21/11/2010 à 10:26**

Bonjour,
préavis réduit hors locataire agé :
- Licenciement
- Fin de CDD
- Mutation professionnelle
- reprise emploi suite à la perte d'emploi
- 1er emploi
Cordialement

Par **TOTOTO72**, le **21/11/2010 à 12:12**

J'ai bien connaissance de cette liste, mais le cas me semble plus subtile. En gros, quand un salarié termine une mission d'interim, est-ce assimilé à une perte d'emploi ?

Par **aliren27**, le **22/11/2010 à 09:56**

Bonjour,
une mission d'intérim est considérée comme un CDD, mais attention de ne pas abuser !!!! intérim de quelques mois, oui, de deux ou 3 jours non.